

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE LAYON AUBANCE LOUET ET PETIT LOUET



21/03/2017
LE VOIDE

ORDRE DU JOUR

- Le Territoire du SAGE Layon, Aubance, Louets et la qualité de l'eau
- INTRODUCTION : rappel de la réglementation
- Chartes déjà engagées sur le territoire Layon, Aubance, Louets
- PRÉSENTATION DE LA CHARTE
- MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE
- PARTAGE D'EXPERIENCES SUR LA MISE EN PLACE DE DEMARCHES « ZERO PHYTO »

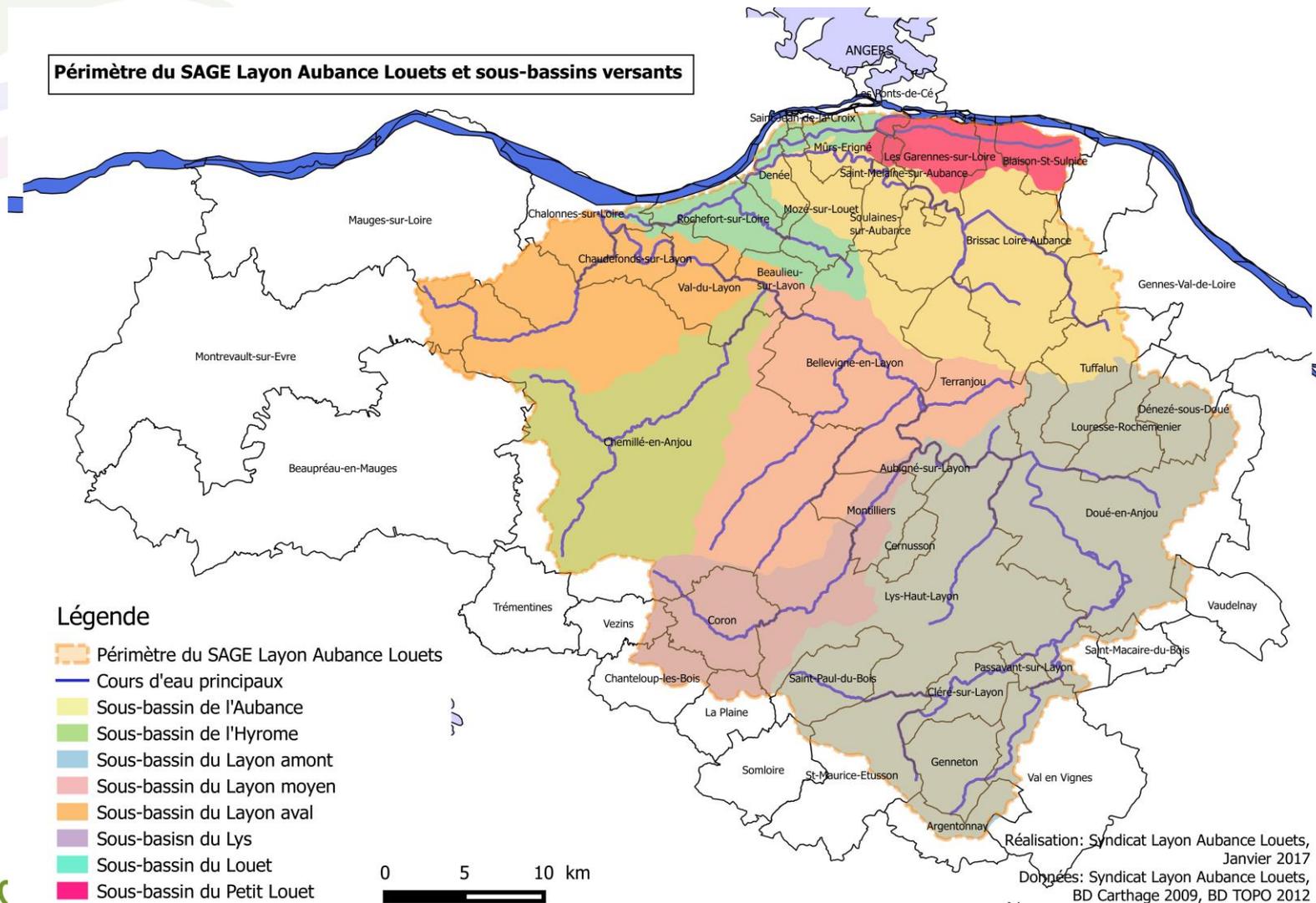


TEMPS D'ÉCHANGES



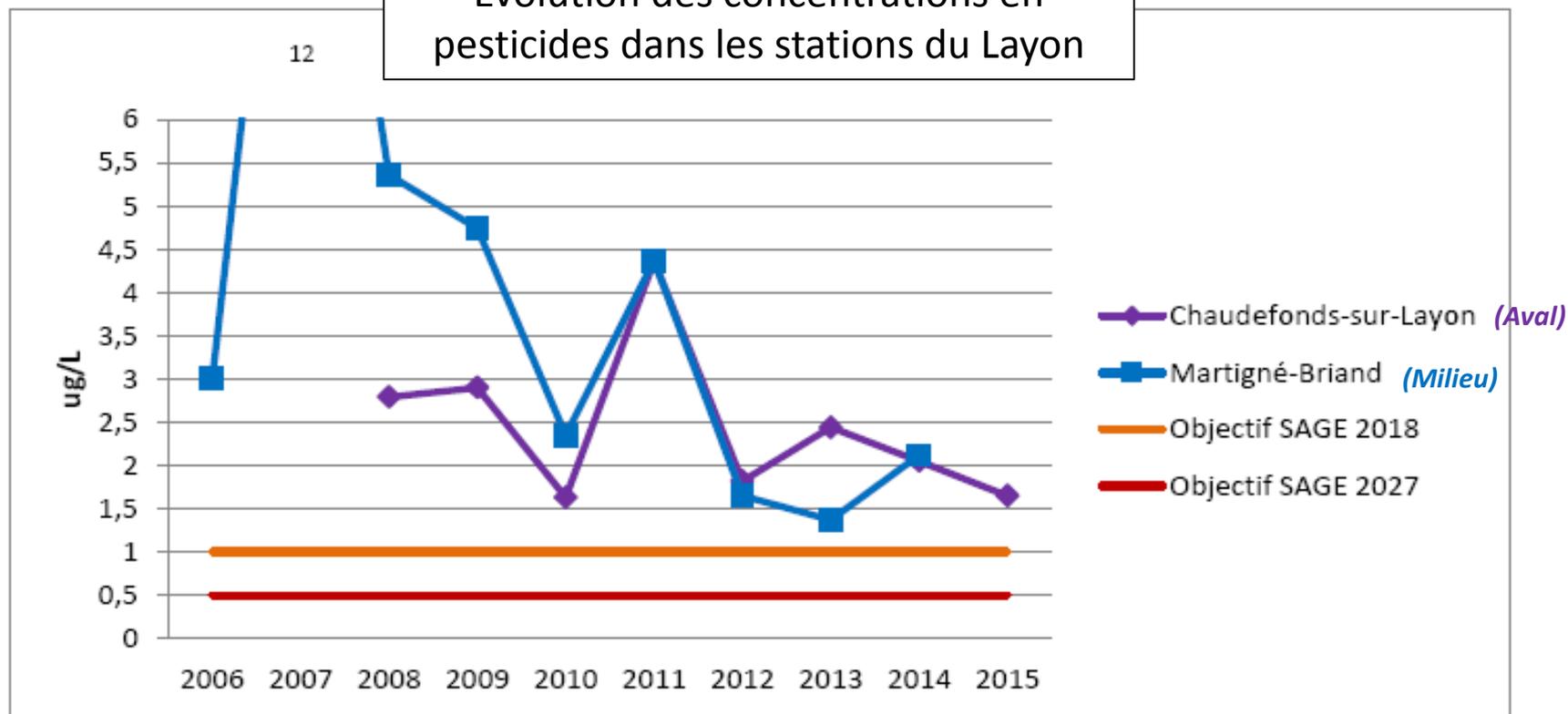
LE SAGE LAYON AUBANCE LOUETS: Le territoire

Périmètre du SAGE Layon Aubance Louets et sous-bassins versants



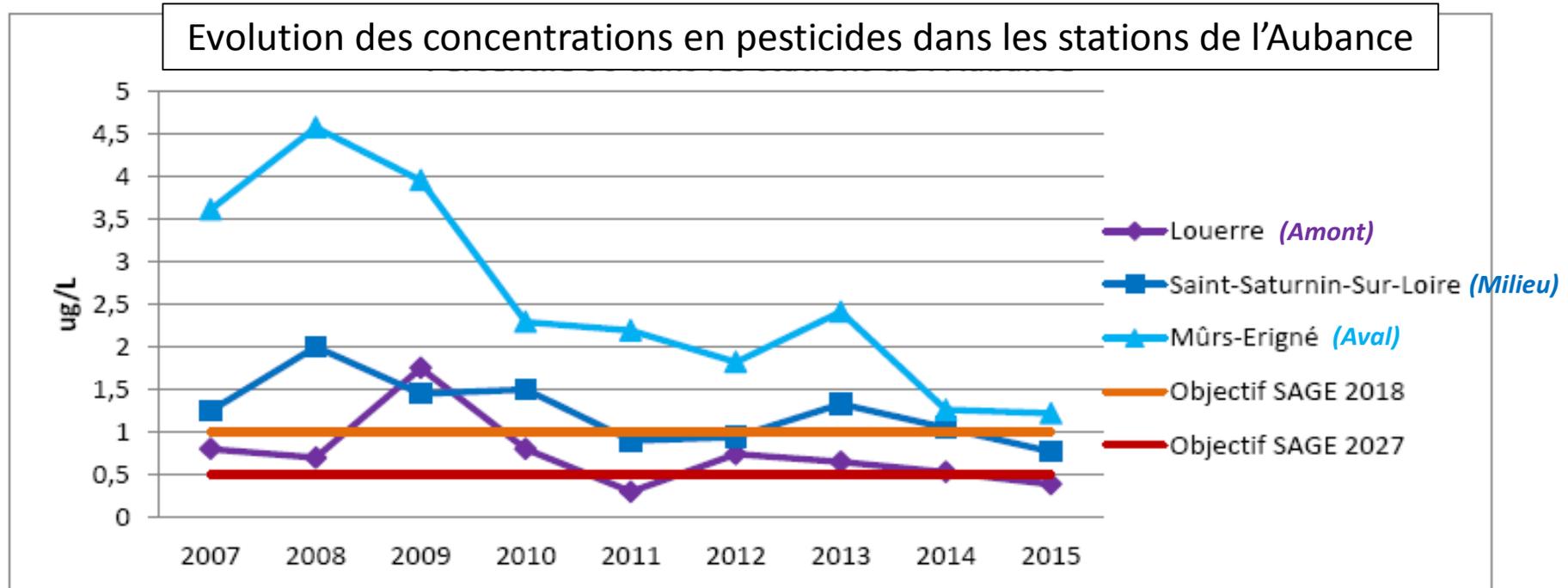
Contexte local - La qualité de l'eau

Evolution des concentrations en pesticides dans les stations du Layon



=> Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau mais encore des efforts à fournir pour atteindre les objectifs de bon état 2018-2027.

Contexte local - La qualité de l'eau



=> Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau mais encore des efforts à fournir pour atteindre les objectifs de bon état 2018-2027.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre européenne (DCE) sur l'Eau du 23 octobre 2000 impose
le retour au bon état des cours d'eau.

- ❖ Une eau disponible en **quantité suffisante** pour satisfaire tous les usages,
- ❖ Des peuplements aquatiques animaux et végétaux adaptés,
- ❖ La reconquête de la **continuité écologique**
- ❖ **Le bon état morphologique** des cours d'eau :
diversité des forme du lit, des berges et des écoulements => diversité des espèces aquatiques et animales.
- ❖ Une bonne **qualité des eaux**.



La réglementation ... de plus en plus exigeante

Durant les dernières années et encore récemment, les arrêtés et lois relatifs aux conditions d'utilisation de certains produits sont nombreux.

L'arrêt de l'usage des pesticides en 2017 !

La [loi n° 2014-110 du 6 février 2014 \(loi Labbé\)](#) + son [amendement n°CD754 du 23 juin 2014 \(loi d'avenir\)](#) + [article 68](#) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (*transition énergétique*), prévoient :

❑ Pour **les collectivités**, dès le **1er janvier 2017** : interdiction de l'utilisation des pesticides :

- Exceptés **certaines produits** : les produits de biocontrôle, les produits à faibles risques, les produits autorisés en agriculture biologique
- et dans **certaines espaces** : espaces étroits ou difficiles d'accès, **terrains de sport, cimetières**, dans les espaces gérés par des structures privées, dans les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public.

❑ et pour les particuliers:

dès le **1er janvier 2017** : l'arrêt du libre-service de pesticides dans les points de vente

dès le **1er janvier 2019** : l'interdiction d'achat / vente / détention de pesticides

Aussi, si **les communes et les commerçants** sont les premières à être impliquées dans l'évolution de cette loi, les particuliers devront rapidement s'adapter aux solutions alternatives pour entretenir leurs espaces privés.



2 CHARTES DÉJÀ ENGAGÉES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE LAYON AUBANCE LOUETS :

- Charte « Jardineries »
- Charte « Prescripteurs »

2 CHARTES A VENIR SUR LE TERRITOIRE DU SAGE LAYON AUBANCE LOUETS :

- Charte « Collectivités »
- Charte « Paysagistes »



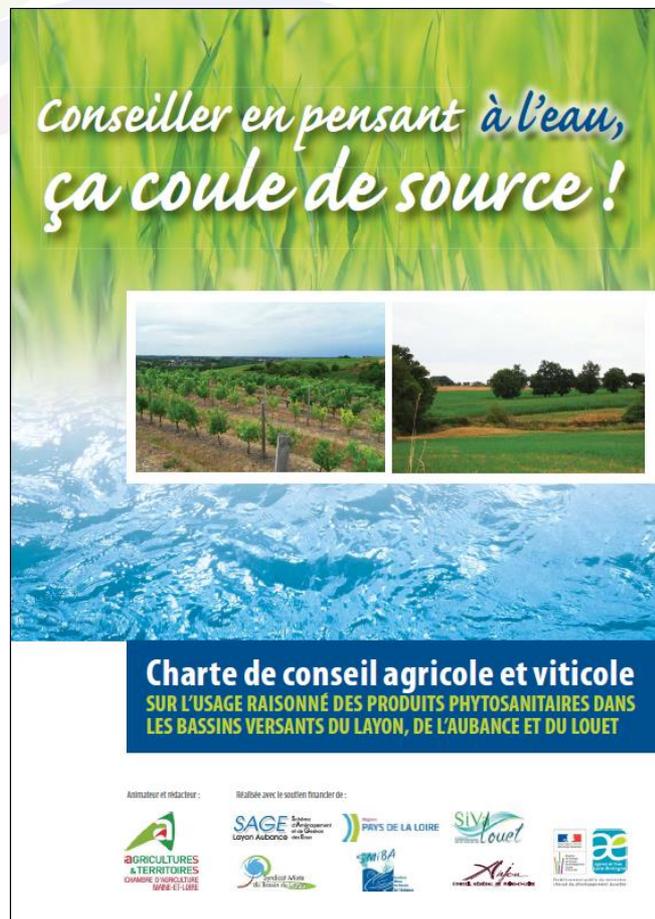
CHARTRE JARDINERIE (initée en 2012) : 24 magasins signataires

Objectif : former, accompagner, animer les points de ventes pour faire changer les consommateurs dans leurs pratiques (diminuer la vente de produits phyto et augmenter celle des biocontrôles) afin d'améliorer la qualité de l'eau du Layon, de l'Aubance, du Louet et du petit Louet.

- ❖ Atlantic vert – Brissac-Quincé
- ❖ Point vert Agriloire – Brissac-Quincé
- ❖ Bricomarché – Brissac-Quincé
- ❖ Monsieur Bricolage – Chalonnnes-sur-Loire
- ❖ Gamm vert – Chalonnnes-sur-Loire
- ❖ CAPL – Chalonnnes-sur-Loire
- ❖ Terrena – Chemillé
- ❖ Brico Pro – Chemillé
- ❖ Bricorama – Chemillé
- ❖ Point vert Agriloire – Doué la Fontaine
- ❖ Jardinerie la Saulaie – Doué la Fontaine
- ❖ Quincaillerie Douessine – Doué la Fontaine
- ❖ Espace Emeraude – Les Ponts-de-Cé
- ❖ Gamm Vert – Les Ponts-de-Cé
- ❖ CAPL – Martigné-Briand
- ❖ Terrena – Martigné-Briand
- ❖ Ma Campagne – Mûrs-Erigné
- ❖ Terrena – Rochefort-sur-Loire
- ❖ Terrena – Saint-Jean-des-Mauvrets
- ❖ Terrena – Saint-Maurice-le-Fougereuse
- ❖ Point vert Agriloire – Thouarcé
- ❖ Jardinerie des champs – Vihiers
- ❖ Terrena – Vihiers
- ❖ Quincaillerie Foyer - Vihiers



Charte prescripteurs (initiée en 2013) :



L'objet de la charte est d'harmoniser et orienter le conseil et les préconisateurs pour accompagner les agriculteurs et viticulteurs du territoire dans des évolutions de pratiques afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles et diffuses par les produits phytosanitaires et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau du Layon, de l'Aubance et du Louet.



PRÉSENTATION DE LA CHARTE

Objectif : le Syndicat Layon Aubance Louets se propose d'accompagner les collectivités vers le «zéro phyto» afin de diminuer durablement l'utilisation de produits phyto sur son territoire et ainsi améliorer la qualité de l'eau



FINANCEURS :



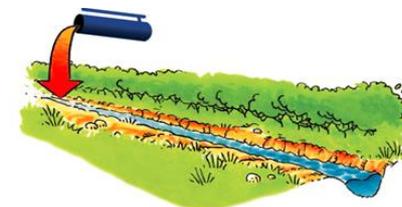
Établissement public du ministère chargé du développement durable



MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE, LES ENGAGEMENTS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Usage de produits	Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires	X	X	X	X
	En dehors des cimetières et terrains de sport enherbés, ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*		X	X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*			X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de biocides natimousses de trottoir*				X

Le syndicat s'engage auprès des collectivités signataires à accompagner les collectivités afin de réduire, voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces publics.



Un bouchon de stylo de désherbant peut polluer 20 km d'un cours d'eau de section d'1 m x 0,5 m (au seuil de potabilité de 0,1 µg/L)

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE, LES ENGAGEMENTS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Planification	Mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces de la collectivité (plan de désherbage, plan de gestion de l'herbe, plan de gestion différenciée...), validé préalablement par le porteur de la charte	X	X	X	X
	Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires	X	X	X	X
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains (les collectivités s'engagent à consulter les services (voieries, espaces verts...) concernés par l'entretien futurs des espaces à aménager (voir guide des futures aménagements)	X	X	X	X

- Le Syndicat met à disposition des collectivités signataires un cahier des charges type de réalisation des plans de gestion de l'herbe
- Le Syndicat s'engage accompagner les collectivités sur la prise en compte des contraintes d'entretien dans les futurs aménagements
- Le Syndicat s'engage à sensibiliser aux méthodes alternatives les acteurs architectes paysagistes et les techniciens sur la conception des futurs aménagements



MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE, LES ENGAGEMENTS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Communication	Informer la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		X	X	X

- Le Syndicat s'engage à concevoir et mettre à disposition des collectivités signataires des outils de communication pour promouvoir leurs pratiques (panneaux en entrée de ville...)
- Le Syndicat s'engage à mettre en œuvre des actions de communication en direction du grand public visant à promouvoir le jardinage au naturel



MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE, LES ENGAGEMENTS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Formation	Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	X	X	X	X



Le Syndicat s'engage à mettre en place un réseau d'échanges entre les collectivités afin de bénéficier et de faire partager les expériences de chacun



MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE, LES ENGAGEMENTS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Suivi Evaluation	Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet, Désigner un agent territorial responsable du suivi de la charte et à participer au Comité Technique ainsi qu'un 1 élu pour le Comité de Pilotage	X	X	X	X

Le Syndicat s'engage à restituer aux collectivités signataires un bilan de leurs engagements et de la situation de chacun par rapport à l'ensemble des collectivités engagées.



ENGAGEMENT / SIGNATURE



Vous avez **jusqu'au 31 mai** pour nous renvoyer la charte signée avec un document signé par le maire qui atteste de la validation en délibération de votre commune



Un comité technique où chaque commune signataire se devra d'être représentée se tiendra mi-juin.

PARTAGE D'EXPERIENCES



Visite de la Haye Fouassière avec les élus et agents de la CC de Champtoceaux



Visite du cimetière de Valanjou avec Montrevault sur Evre



Troc de vivaces avec agents de Chemillé en Anjou et David Gordon



PARTAGE D'EXPERIENCES



Formation reconnaissance des plantes sauvages des rues avec agents de la CC Coteaux du Layon



Visite de communes en écopâturage
Agents et élus de Vihiers à Trémentines



Organisation de journée
d'information ou de formation sur
les terrains de sport zéro pesticide



TEMPS D'ÉCHANGES

